

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 30 juin 2023</b>	<b>N° 2023-282</b>

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE  
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES  
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45  
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20  
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00  
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00  
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50  
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30  
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30  
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30  
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50  
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55  
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20  
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10  
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40  
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

**EXCUSE(S) :**

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

	<b>Conseil du 30 juin 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN)	<b>N° 2023-282</b>

---

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Convention pour la réalisation du groupe scolaire Armagnac Sud - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier ont fait l'objet d'une actualisation en 2022 et 2023. Dans cette continuité le Programme des équipements publics (PEP) a fait l'objet d'un avis de Bordeaux Métropole lors du conseil du 26 mai 2023. A cette occasion, il a été confirmé la nécessité de réaliser un groupe scolaire de 20 classes sur le quartier Armagnac en réponse aux besoins générés par les logements nouvellement créés au sein de la ZAC. Sa réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, obéit aux règles d'une opération intégrée groupe scolaire/logements.

**Programme du groupe scolaire**

Le programme du groupe scolaire est détaillé, en annexe, de la convention. Il concerne :

- ✓ **des locaux communs** : espace d'accueil et d'attente sous abri pour les parents, espaces réservés au centre de loisirs, espaces de coordination, bureaux de direction, locaux de service et locaux techniques, une restauration scolaire.
- ✓ **une école maternelle de 7 classes**, comprenant également des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle de motricité et une cour avec préau,
- ✓ **une école élémentaire de 13 classes**, comprenant également une bibliothèque centre de documentation, une salle informatique et une cour avec préau,
- ✓ **une salle polyvalente de 120 m<sup>2</sup>** cette dernière est mutualisée avec une salle de sport pour un total de 543 m<sup>2</sup> dont le surplus de 423m<sup>2</sup> est sous financement propre de la ville de Bordeaux,
- ✓ **un logement de gardien** sous financement de la ville de Bordeaux complète le programme.

Conformément à l'objectif de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces affichées par la délibération de novembre 2015 de Bordeaux Métropole (cf ci-dessous), il est prévu que les locaux de la restauration et la salle polyvalente puissent être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.

**Intégration à un ensemble immobilier**

A l'initiative de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, le

groupe scolaire Armagnac sera intégré à un immeuble d'un total de 12 365 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher. Cet immeuble sera constitué de 7 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour des logements, d'une part, et du groupe scolaire Armagnac pour une surface de 4 564 m<sup>2</sup> environ, d'autre part. Ce dernier constituera un volume indissociable de l'immeuble construit et sera réalisé par mobilisation du processus de vente en l'état futur d'achèvement. L'EPA s'engage à obtenir toutes garanties quant au bon fonctionnement de l'école, et à la compatibilité entre son fonctionnement et la présence de logements.

L'EPA établira une division en volumes préservant une différenciation complète entre domaine public (le groupe scolaire) et domaine privé (les logements), et n'induisant pas de surcoûts de gestion pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux par rapport à une solution classique.

### **Financement**

Le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit en son article 5.4.2 relatif à la construction des groupes scolaires les dispositions suivantes :

- réalisation des écoles sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) avec remise dès leur achèvement aux communes concernées pour leur prise en charge et leur gestion,
- apport gratuit par l'EPA des terrains d'assiette aménagés des écoles,
- prise en charge du financement par la Métropole à hauteur d'une participation plafonnée et actualisée et prise en charge du dépassement éventuel par la commune concernée.
- 

Ces dispositions sont, cependant, arrêtées « *sans préjudice du contenu particulier des PEP à venir* » et sont susceptibles d'être adaptées au regard des spécificités de chaque ZAC.

Par délibération n°2015/746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a fixé les principes de financement de la Métropole aux groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ces dernières ont été complétées par la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du conseil de métropole relative aux modalités de prise en charge de cet équipement entre la ville de Bordeaux et la métropole. Il en résulte les dispositions suivantes en termes de programmation et de financements.

Programme	Surface de plancher en m <sup>2</sup>	Ventilation %	Ventilation du prix €
Groupe scolaire de 20 classes y compris salle de 120m <sup>2</sup>	4141	90,73% pour Bordeaux Métropole	13 632 480
Salle de sports additionnelle ville de Bordeaux	423	9,27% ville de Bordeaux	1 392 848
Logement gardien ville de Bordeaux (48m <sup>2</sup> , balcon de 15m <sup>2</sup> et parking)	Forfait	100% ville de Bordeaux	208 333

Conformément à ces différents principes, la Métropole financera l'intégralité du coût du groupe scolaire Armagnac, dans la limite d'un plafond de 751 416 €HT/classe, soit 15 025 328€ HT. Ce plafond sera actualisé sur la base de l'indice BT01, la valeur de référence étant celle de l'indice de mars 2023. Les modalités de versement à l'EPA de ce financement sont fixées dans le protocole. En outre, conformément aux dispositions en vigueur, la ville de Bordeaux apportera une contribution à hauteur de 20% du coût de ce groupe scolaire et prendra en charge l'intégralité du cout du logement gardien et la part additionnelle de la salle polyvalente/sportive. La contribution de la ville de Bordeaux sera versée à la Métropole suivant des modalités, précisées dans une convention ad hoc sous le pilotage de la direction des bâtiments de Bordeaux Métropole.

	Cout total en € hors taxes	Bordeaux métropole en € hors taxes	Ville de Bordeaux en € hors taxes
Groupe scolaire de 20 classes y compris salle de 120m <sup>2</sup>	13 632 480	10 905 984	2 726 496
Salle de sports additionnelle ville de Bordeaux	1 392 848	0	1 392 848
Logement gardien ville de Bordeaux	208 333	0	208 333
Total	15 233 661	10 905 984	4 327 677

### **Transfert de propriété et gestion lors de la mise en service**

Une fois achevé, le groupe scolaire sera transféré par l'EPA à Bordeaux Métropole avant sa mise en service à Bordeaux Métropole. Dans cette continuité, Bordeaux Métropole en confiera la gestion à la ville de Bordeaux, tout en assumant les charges de propriété et de gros entretien. A l'issue d'une période de dix ans, le groupe scolaire sera transféré en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole** VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU le décret ministériel n°2010-306 modifié portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération n°2015-746 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Sain Jean Belcier et de l'arrêté préfectoral modificatif du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2022 n°D-2022/332 de la ville de Bordeaux portant avis sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU la délibération en date du 25 novembre 2022 n°2022-622 de Bordeaux Métropole portant avis sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU le dossier modifié de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier approuvé par le bureau du Conseil d'administration de l'EPABE le 14 décembre 2022,

VU le dossier de réalisation actualisé de la ZAC Saint Jean Belcier,

VU le programme du futur groupe scolaire d'Armagnac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean Belcier est identifiée par la délibération susvisée comme Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**CONSIDERANT QUE** la création des groupes scolaires en réponse aux besoins générés par la ZAC Saint-Jean Belcier relève de la compétence de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT QUE** le projet de programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean Belcier prévoit que les groupes scolaires soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, Maître d'ouvrage et à l'initiative de la ZAC,

**CONSIDERANT QU'**il convient en conséquence de définir les modalités de financement, d'une part, et d'intégration au patrimoine de Bordeaux Métropole, d'autre part, du groupe

scolaire dit « Armagnac », réalisé dans le cadre du Programme des équipements publics de la ZAC.

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, définissant, dans le cadre du Programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean Belcier, les modalités de réalisation du groupe scolaire Armagnac, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole et de son financement par Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée relative à la construction du groupe scolaire Armagnac,

**Article 3 :** les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPA pour la construction du groupe scolaire Armagnac sont précisées dans la convention cadre entre Bordeaux Métropole et l'EPA annexée.

**Article 4 :** d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice cours au chapitre 23 – article 238 fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUILLET 2023</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>7 JUILLET 2023</b>	